

L’Autorité de la concurrence lance une consultation publique sur une demande de révision des engagements de SNCF rendus obligatoires par la décision n° 14-D-11 du 2 octobre 2014

Par une décision n° 14-D-11 du 2 octobre 2014 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la distribution de billets de train, l’Autorité de la concurrence a rendu obligatoire des engagements proposés par SNCF pour clore une saisine du 7 mai 2010 des sociétés AS Voyages, Karavel et Lastminute.

Cette décision et le point 46 du communiqué de procédure du 2 mars 2009 relatif aux engagements en matière de concurrence ouvrent la possibilité d’une révision des engagements.

Par courrier du 20 novembre 2020, SNCF demande à l’Autorité, pour le compte de ses filiales les sociétés SNCF Voyageurs SA, OUI.sncf et e-Voyageurs Technologie, une révision de quatre des engagements pris en 2014.

A cette fin, la SNCF a produit un document exposant les motifs et le contenu de sa demande de révision. Il est mis en consultation publique.

L’Autorité appelle les tiers intéressés à lui faire part de leurs avis sur cette demande de la SNCF, pour tout ou partie des engagements concernés, pour apprécier l’évolution de la concurrence sur les marchés de la distribution des billets de train et du transport ferroviaire de voyageurs et le bien-fondé de la demande de révision.

Veillez, à cette occasion :

- présenter votre entreprise, son activité, sa place au sein des marchés concernés (transport ferroviaire, longue distance ou urbain, distribution de billets de trains ou de services de mobilité, moteurs de recherche et information voyageurs, intermédiaire technique sur les systèmes d’information ou de réservation de billets de transports, etc.) ;
- indiquer quels engagements vous intéressent et les raisons pouvant justifier leur levée, leur modification ou leur maintien en l’état, notamment des considérations d’évolutions des conditions de marché depuis 2014, de développement des acteurs ou d’apparition de nouveaux acteurs, les évolutions technologiques et réglementaires, etc.

Il vous est également possible de renseigner l’Autorité sur la teneur et l’application des autres engagements rendus obligatoires par la décision précitée ; ainsi que sur la durée de tous les engagements.

Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations sur cette demande de révision en faisant référence au numéro de dossier n° 20/0114R, **au plus tard le mercredi 20 janvier 2021 à 17 heures**, par [Mel](mailto:concurrence@adcc.fr) ou par voie postale à l’adresse suivante :

Autorité de la concurrence
Dossier 20/0114R
11 rue de l’Echelle
75001 Paris